

N° 22/042 /DCA-Ass.

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès du Comité des Fêtes de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande du Comité des Fêtes de Coignières, représenté par son président, Monsieur Nicolas GROS DAILLON, de pouvoir disposer de la salle de la Maison de Voisinage le Dimanche 27 mars 2022, en vue d'y organiser un loto ;

Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès du Comité des Fêtes de Coignières, la salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, le 27 mars 2022 de 9h00 à 20h00 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières, au Comité des Fêtes de Coignières, le 27 mars 2022 de 9h00 à 20h00.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 2 mars 2022

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe




Florence COCART

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.